

Chambre d'agriculture de l'Isère – FRDG350

Type de masse d'eau	ESO
Code masse d'eau	FRDG350
Nom masse d'eau	Formations quaternaires en placages discontinus du Bas Dauphiné et terrasses région de Roussillon – compartiment placages discontinu partie nord-ouest
Station de la mesure ayant conduit au projet de zonage et code de la station de mesure	Stations avec des données ≥ 40 mg/L : BSS001VTAM à St Maurice l'Exil : P90 = 66 mg/L avec 6 mesures BSS001VSYP à St Prim : P90 = 60 mg/L avec 4 mesures BSS001VTKC à Villeneuve de Marc : P90 = 55 mg/L avec 4 mesures BSS001UWEJ à Dolomieu : P90 = 43 mg/L avec 4 mesures BSS001VUCU à Panissage : P90 = 43 mg/L avec 4 mesures BSS001UVQE à Sérézin de la Tour : P90 = 43 mg/L avec 3 mesures BSS001UVEE à Four : P90 = 40 mg/L avec 5 mesures
Communes concernées par la demande	12 communes : Assieu, Chalon, Les-Côtes-d'Arey, Cour-et-Buis, Jardin, Monsteroux milieu, St Sorlin de Vienne, Vernioz, La Chapelle de Surieu, Monteseveroux, St-Romain de Surieu, St-Julien-de-l'Herms
Contenu de la demande	<ul style="list-style-type: none"> - Retrait des 12 communes ; - Agriculture extensive et peu de SAU émettrice d'azote ; - incertitudes hydrogéologiques fortes ;
Argumentaire du contributeur	<p>Lors de la réunion d'échanges techniques entre les services de l'État et la représentation de la profession agricole (Chambre d'Agriculture de l'Isère et Chambre Régionale d'agriculture) du 26 novembre 2025, celle-ci a proposé des arguments en faveur du non classement des communes d'Assieu – Chalon – Les côtes d'arey – Cour et Buis – Jardin – Monsteroux milieu – St Sorlin de Vienne – Vernioz – La Chapelle de Surieu – Monteseveroux – St Romain de Surieu – St Julien de l'Herms :</p> <ul style="list-style-type: none"> - eaux souterraines : enclave actuelle aux zones vulnérables en raison de la prédominance d'une masse d'eau peu productive (FRDG526) non classée ; - contexte d'une agriculture extensive surtout orientée vers l'élevage et prédominance de surfaces faiblement émettrices d'azote ; - doute sur la contribution significative de ce secteur vers les pollutions observées à l'aval, laquelle est qualifiée de « très peu probable » - incertitudes hydrogéologiques, possibilité d'isoler une entité hydrogéologique indépendante au sein de la FRDG350 pour les terrasses de Roussillon, à dissocier des secteurs peu pollués en amont ; - « honnêteté intellectuelle » de ne pas classer ce nouveau secteur sur de simples présomptions mais nécessité d'affiner la connaissance (compartimentation, densification du réseau de suivi eaux souterraines) permettant d'envisager le classement sur de meilleurs bases d'argumentation lors d'une prochaine révision.
Synthèse retenue par la	Le compartiment « Placages discontinus partie Nord-Ouest » de la

DREAL de bassin

masse d'eau souterraine FRDG350 – Formations quaternaires en placages discontinus du Bas Dauphiné et terrasses région de Rousillon a été proposé au classement V1. La contribution concerne spécifiquement le secteur des plateaux de Bonnevaux (sections antérieurement non classées).

Les analyses avaient conduit à introduire ce secteur en V1 en raison des résultats observés sur la masse d'eau superficielle FRDR2013 – La Sanne. Une approche cohérente avec la masse d'eau superficielle est nécessaire pour le secteur.

L'occupation des sols dans le secteur correspond principalement à des prairies.

L'entité hydrogéologique faisant l'objet de la plus forte dégradation sur le paramètre nitrates est identifiée «formations glaciaires du plateau de Louze, de Saint-Prim et de Salaise-sur-Sanne » (BDLISA 521AD) : 60 mg/L au captage de Val-qui-Rit à St Prim (BSS001VSYP). Cette entité appartient à la masse d'eau classée constituée des formations quaternaires en placage (FRDG350). En amont ces formations entaillent les affleurements du pliocène (FRDG526) par une langue d'alluvions au fond de la vallée de la Varèze. Les secteurs les plus concernées par cette entité hydrogéologique sont les communes de Côtes-d'Arey, Vernioz et Assieu, sur des secteurs qui correspondent d'ailleurs aux terrains les plus filtrants de l'enclave, de même qu'aux secteurs les plus intensifs en grandes cultures (RPG).

In fine, il est proposé de compartimenter en ne proposant au classement V2 que les communes de Côtes-d'Arey, de Vernioz et d'Assieu et retirant les neuf autres communes du classement. Cette proposition se justifie par :

- l'analyse hydrogéologie / contribution : secteur complexe, masse d'eau souterraine discontinue, zones d'affleurement morcelés mais pas totalement imperméables non plus. Il existe donc un doute sur la contribution du secteur en question à la pollution observée en aval ;
- l'entité hydrogéologique «formations glaciaires du plateau de Louze, de Saint-Prim et de Salaise-sur-Sanne » (BDLISA 521AD) reste dégradée (station BSS001VSYP à St Prim) et concerne directement 3 communes de l'enclave (Les Côtes d'Arey, Vernioz, Assieu), qui ont par ailleurs les terrains les plus filtrants et l'occupation du sol la plus intensive en grandes cultures (RPG 2024) de l'enclave

En synthèse : propositions pour les 12 communes de l'enclave :

- maintien au classement en totalité de communes au titre du compartiment nord-ouest de la FRDG350 (Les Côtes d'Arey, Vernioz, Assieu) ;
- maintien au classement partiel de 3 communes supplémentaires au titre de la masse d'eau superficielle FRDR2013 – La Sanne (La Chapelle de Surieu, Montseveroux, St Romain de Surieu) ;

	- Retrait de la proposition V2 de 6 communes (Chalon, Cour et Buis, Jardin, Monsteroux milieu, St Sorlin de Vienne, St Julien de l'Herms)
Synthèse	<ul style="list-style-type: none"> • Recompartimentation : Maintien au classement en totalité de communes au titre du compartiment nord-ouest de la FRDG350 (Les Côtes d'Are, Vernioz, Assieu) ; • Maintien au classement partiel de 3 communes supplémentaires au titre de la masse d'eau superficielle FRDR2013 – La Sanne (La Chapelle de Surieu, Montseveroux, St Romain de Surieu) ; • Retrait de la proposition V2 de 6 communes (Chalon, Cour et Buis, Jardin, Monsteroux milieu, St Sorlin de Vienne, St Julien de l'Herms)
Evolutions	Retrait de 6 communes.